



**Comité de dérogation  
Avis d'audience publique**

**Demande de dérogations mineures  
en vertu de l'article 45 de la *Loi sur l'aménagement du territoire***

**Mercredi 3 mai 2023**

**13 h**

**613-580-2436  
cded@ottawa.ca**

**Participation par voie électronique**

**La participation se fera par voie électronique, conformément à la *Loi sur l'exercice des compétences légales*. Pour freiner la propagation de la COVID-19, le Comité de dérogation tiendra des audiences en ligne jusqu'à nouvel ordre.**

**L'audience pourra être visionnée sur la chaîne [YouTube](#) du Comité de dérogation. Pour en savoir plus, allez au [Ottawa.ca/Comitedederoqation](https://ottawa.ca/Comitedederoqation)**

*L'interprétation simultanée dans les deux langues officielles, les formats accessibles et les supports de communication sont disponibles pour toute question à l'ordre du jour en communiquant avec le Comité de dérogation au moins 48 heures avant l'audience.*

**Dossier :** D08-02-23/A-00076  
**Propriétaire :** Michelle Sample  
**Adresse :** 314, promenade Reine-Elizabeth  
**Quartier :** 17 - Capitale  
**Description officielle :** partie du lot E, ouest de la promenade, plan enregistré 35085  
**Zonage :** R3Q[1474]  
**Règlement de zonage :** n° 2008-250

**OBJET DE LA DEMANDE :**

La propriétaire souhaite rénover sa maison de trois étages existante, conformément aux plans déposés auprès du Comité.

**DISPENSE REQUISE :**

La propriétaire demande au Comité d'accorder les dérogations mineures au Règlement de zonage décrites ci-après :

- a) Permettre la réduction de la superficie du lot à 193,9 mètres carrés, alors que le règlement exige une superficie de lot minimale de 195 mètres carrés.
- b) Permettre la réduction du retrait de la cour avant à 0,5 mètre, alors que le règlement stipule qu'un rajout ou l'agrandissement d'un bâtiment non conforme doit se rapprocher de la conformité le rajout se situe entre la moitié de la situation requise et la situation non conforme existante, soit 1,0 m dans le cas présent.
- c) Permettre la réduction du retrait de la cour arrière à 0 mètre (0 % de la profondeur du lot), alors que le règlement stipule qu'un rajout ou l'agrandissement d'un bâtiment non conforme doit se rapprocher de la conformité de telle sorte que le rajout se situe entre la moitié de la situation requise et la situation non conforme existante, soit 3,94 mètres (22 % de la profondeur du lot).
- d) Permettre la réduction de la superficie de la cour arrière à 0 % de la profondeur du lot (0,0 mètre carré), alors que le règlement stipule qu'un rajout ou l'agrandissement d'un bâtiment non conforme doit se rapprocher de la conformité de telle sorte que le rajout se situe entre la moitié de la situation requise et la situation non conforme existante, soit 15 % de la superficie du lot (28,06 mètres carrés).
- e) Permettre la réduction du retrait des cours latérales intérieures à 0,0 mètre, alors que le règlement exige un retrait combiné minimal des cours latérales intérieures de 1,8 mètre, y compris une cour d'au moins 0,6 mètre.
- f) Permettre un retrait de 0,25 mètre du mur extérieur du bâtiment pour une terrasse sur le toit, alors que le règlement exige un retrait minimal de 1,5 mètre de tout mur extérieur du bâtiment pour une terrasse sur le toit.
- g) Permettre un retrait de 0,0 mètre de l'accès à la terrasse sur le toit le long du mur extérieur arrière du bâtiment, alors que le règlement exige un retrait d'une distance égale à sa hauteur par rapport au mur extérieur avant et au mur extérieur arrière, soit 2,90 mètres dans le cas présent.
- h) Permettre que les marches menant à l'entrée principale soient situées à 0,0 mètre de la ligne de lot avant, alors que le règlement exige que les marches situées au niveau ou sous le niveau du plancher du rez-de-chaussée ne s'avancent pas à moins de 0,6 mètre d'une ligne de lot dans une cour avant.
- i) Permettre que la terrasse dans la cour avant soit située à 0,28 mètre de la ligne de lot avant, alors que le règlement exige qu'une terrasse ne s'avance pas à moins de 1,0 mètre de la ligne de lot avant.

**LA DEMANDE** indique que la propriété ne fait actuellement l'objet d'aucune autre demande en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

**VOUS AVEZ LE DROIT DE PARTICIPER** à l'audience du Comité de dérogation puisque vous êtes un propriétaire inscrit au rôle d'évaluation foncière de l'une des propriétés voisines. Voir *Annexe A – Précisions sur la participation du public* ci-après afin de soumettre vos commentaires écrits ou oraux avant l'audience, ou de vous inscrire pour vous exprimer lors de l'audience. Le Comité demande qu'une présentation soit limitée à cinq minutes au maximum et toute exception sera laissée à la discrétion du président du Comité. Si vous convainquez le Comité que la tenue d'une audience électronique vous causera probablement un préjudice considérable, vous pouvez exiger que le Comité tienne une audience orale (en personne). Pour cela, vous devez soumettre vos commentaires écrits au Comité au moins 48 heures avant l'audience.

**SI VOUS NE PARTICIPEZ PAS** à l'audience, celle-ci pourra se poursuivre en votre absence et, à moins de dispositions contraires prévues à la *Loi sur l'aménagement du territoire*, vous ne recevrez aucun autre avis à ce sujet. Si vous souhaitez formuler des observations en particulier à l'égard de la demande en question, veuillez faire parvenir une lettre au secrétaire-trésorier du Comité, à l'adresse indiquée ci-après. Il y a lieu de noter que toute personne intéressée pourra consulter les observations formulées par écrit. Les renseignements que vous choisissez de divulguer dans votre correspondance, incluant vos renseignements personnels, permettront au Comité de connaître votre opinion sur les questions pertinentes et de rendre une décision à cet égard. Les renseignements fournis seront versés au dossier public. Veuillez présenter vos arguments par écrit cinq jours avant la date de l'audience du Comité.

**SI VOUS DÉSIREZ ÊTRE INFORMÉS** de la décision du Comité de dérogation à ce sujet, vous devez en faire la demande par écrit au secrétaire-trésorier du Comité, à l'adresse indiquée ci-dessous. Seuls les requérants, le ministre ou une personne déterminée ou un organisme public ayant un intérêt dans l'affaire peuvent faire appel de la décision auprès du Tribunal ontarien de l'aménagement du territoire. Une « personne déterminée » ne comprend pas un particulier ou une association communautaire.

**DES RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES** au sujet de cette demande se trouvent en ligne à l'adresse [Ottawa.ca/Comitedederogation](http://Ottawa.ca/Comitedederogation) en suivant la rubrique « Audiences publiques » et en choisissant le Groupe 1 sous la date d'audience pertinente. Le site Web contient également des renseignements supplémentaires au sujet du mandat du Comité et de son fonctionnement.

FAIT le 18 avril 2023

**Comité de dérogation**

Ville d'Ottawa

101, promenade Centrepointe

Ottawa ON K2G 5K7

613-580-2436

[Ottawa.ca/Comitedederogation](http://Ottawa.ca/Comitedederogation)  
[cded@ottawa.ca](mailto:cded@ottawa.ca)

## **Annexe A – Précisions sur la participation du public**

### **Participation à distance – Membres du Comité, membres du personnel et grand public**

Malgré le report jusqu'à nouvel ordre des audiences en personne du Comité de dérogation, les membres du public peuvent participer de plusieurs façons à cette audience tenue par voie électronique.

Pour ces audiences, il a été décidé d'opter pour la plateforme Zoom (<https://zoom.us/>) qui permet une participation par ordinateur et appareil mobile. Dans le but de réduire le nombre de participants aux audiences électroniques, nous inviterons les membres du public à suivre l'audience sur la chaîne YouTube du Comité de dérogation. Pour en savoir plus, **allez au [Ottawa.ca/Comitedederogation](https://Ottawa.ca/Comitedederogation)**.

**Commentaires écrits** : Envoyez vos commentaires écrits par courriel à l'adresse **[cded@ottawa.ca](mailto:cded@ottawa.ca)**. Les commentaires reçus avant **midi (12 h) le lundi précédant l'audience** seront transmis aux membres du Comité avant l'audience. Les commentaires reçus après ce délai seront transmis aux membres du Comité dès que possible, mais il se peut que les membres du Comité ne les reçoivent pas avant l'audience.

**Commentaires oraux avant l'audience (avant midi (12 h) le lundi précédant l'audience)** : Vous pouvez appeler le coordonnateur (coordonnées ci-dessous) pour faire transcrire vos commentaires.

**Inscrivez-vous pour vous exprimer lors de l'audience du Comité avant 16 h le lundi précédant l'audience**, par téléphone ou par courriel, en communiquant avec le coordonnateur (coordonnées ci-dessous). Les personnes souhaitant connaître la marche à suivre pour faire une présentation visuelle devant le Comité peuvent en faire la demande par courriel.

Dès réception de votre demande de prise de parole à l'audience, vous recevrez les détails entourant la réunion Zoom ainsi que le mot de passe, avant la tenue de l'audience.

Pour obtenir plus d'information à ce sujet, veuillez communiquer avec le coordonnateur par courriel à l'adresse **[cded@ottawa.ca](mailto:cded@ottawa.ca)** ou par téléphone au 613-580-2436.